

Union  
Générale des  
Fédérations de  
Fonctionnaires



■ **MAC DONALD'S**  
L'UGFF - CGT intensifie son  
action contre l'évasion fiscale



■ **MISSIONS**  
Les Trésoreries  
vont à vau-l'eau

# FONCTION **PUBLIQUE**



*Après le 26 janvier*  
**> CE N'EST QU'UN DÉBUT,  
CONTINUONS LE COMBAT !**



## **RETOUR COP 21**

ACCORD DE PARIS  
**ENJEUX EUROPÉENS**  
Analyse CGT équipement et environnement  
Échange avec Fabienne Cru



Répondant aux injonctions des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, des actionnaires et des marchés financiers, le Gouvernement persiste et signe dans sa volonté de mettre en œuvre une politique organisant une insécurité sociale généralisée.

Cette politique, c'est toujours plus d'austérité ! C'est le refus d'augmenter significativement les salaires, les traitements, les retraites et les pensions !

C'est la poursuite de la casse des politiques publiques, des services publics, de l'emploi public ! C'est passer du Code du travail à un travail sans droit ! C'est la constitutionnalisation de l'état d'urgence et la déchéance de la nationalité ! C'est la répression et la criminalisation des militant-e-s syndicaux et plus particulièrement celles et ceux de la CGT ! C'est l'autoritarisme, le piétinement des organisations syndicales et de la démocratie sociale !

Dans un tel contexte, la journée de grève et de manifestations du 26 janvier initiée par les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, FO, Solidaires constitue un

véritable succès qui en appelle d'autres ! Une mobilisation dans laquelle de nombreux syndicats de la FSU se sont inscrits mais aussi d'autres secteurs professionnels.

D'ores et déjà, avec FO et Solidaires, la CGT Fonction Publique entend bel et bien créer les conditions d'une élévation, d'un élargissement et d'une inscription du rapport de forces dans la durée.

Un rapport de forces qui, dans la Fonction publique et au-delà, s'inscrit dans la nécessaire convergence des luttes et la construction d'une riposte interprofessionnelle pour mettre fin à l'austérité et à l'insécurité sociale généralisée. ♦

|   |  |
|---|--|
| <p><b>2</b> ÉDITO</p> <p>ACTU</p> <p><b>3</b> ■ Soutenir les Goodyear</p> <p><b>4</b> ■ Communiqué CGT FO Solidaires</p> <p><b>5</b> ■ Manifestations du 26 janvier</p> <p><b>5</b> ■ 51e congrès confédéral</p> <p>INTERNATIONAL</p> <p><b>6-7</b> ■ Retour COP 21 : Le contenu de l'accord</p> <p><b>7-8</b> ■ Echange avec Fabienne Cru</p> <p><b>9-10</b> ■ McDo, évasion fiscale, la CGT intensifie son action</p> | <p><b>11-12</b> MISSIONS</p> <p>■ Trésoreries, des missions qui vont à vau-l'eau</p> <p><b>13</b> ■ Trois questions à Olivier Vadebout, syndicat CGT des finances publiques</p> <p>SERVICE PUBLIC</p> <p><b>14</b> ■ Rapport DGCCRF</p> <p><b>15</b> ■ La protection sociale complémentaire attaquée</p> <p>INSTANCES</p> <p><b>16-17</b> ■ Comparaison retraites du public et du privé</p> <p><b>17</b> ■ Statut des inspecteurs de l'éducation nationale</p> <p>ACTION SOCIALE</p> <p><b>18</b> ■ Evolution de la circulaire RIA</p> <p>DROIT</p> <p><b>19</b> ■ La protection fonctionnelle (4<sup>e</sup> volet)</p> |
|---|--|

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :  
UGFF-CGT

SIRET : 784312043 00036  
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris  
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX  
TEL. : +33155827756  
MEL : ugff@cgt.fr  
SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
Stéphane JULIEN  
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :  
Stéphane Jéhanno  
COMITÉ DE RÉDACTION :  
Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien,  
Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zaouche

CREDIT PHOTOS :  
Sauf mention expresse  
© UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR :  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges Cedex 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX : 05 55 04 49 60  
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS  
Dépôt légal : À parution  
ISSN : 0762-9044  
Prix de vente : 1,50 €  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0917-S-06197

## L'APPEL DES GOODYEAR

CGT GOODYEAR  
AMIENS NORD

**P**our la première fois depuis un demi-siècle un gouvernement a demandé que soient requises des peines de prison ferme contre des syndicalistes pour avoir participé avec les salariés à des actions en vue d'empêcher la fermeture de leur usine.

En même temps qu'ils préparent la suppression dans quelques mois de plus de mille articles du Code du travail, Hollande, Valls et Macron ont décidé de déclencher une répression sans précédent des syndicalistes qui luttent dans les entreprises.

Avec les huit condamnés de Goodyear l'exécutif veut faire un exemple.

Le gouvernement affiche sa volonté de mettre les procureurs et les forces de police au service des grands groupes pour briser toute résistance à la destruction des emplois et de l'industrie.

Évidemment les militants de terrain en général et ceux de la CGT en particulier sont les plus touchés.

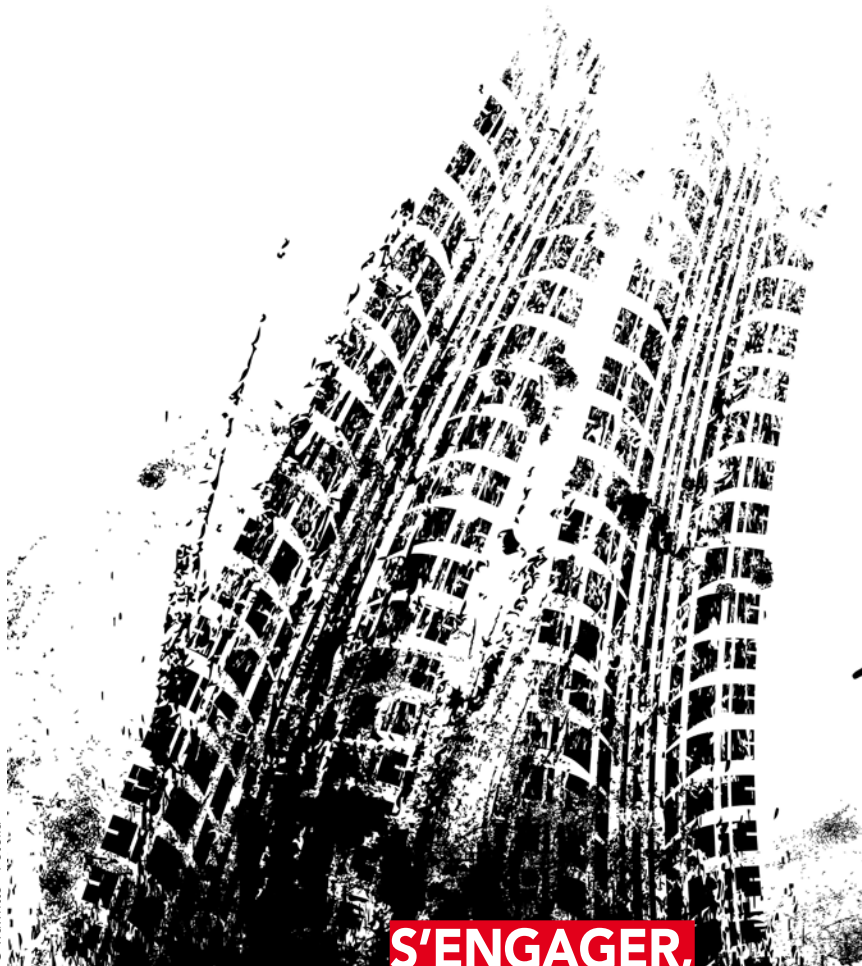
C'est pourquoi nous en appelons à l'ensemble des salariés, aux militants, aux syndicats d'entreprises, unions locales, départementales, régionales, fédérations ou simples salariés solidaires, pour qu'ensemble nous fassions la démonstration de notre force.

Nous pouvons être des millions à faire reculer Hollande, Valls et Macron en commençant par leur imposer l'arrêt des poursuites contre les huit de Goodyear et en organisant le plus grand rassemblement solidaire en prévision de l'appel.

**Je signe l'appel  
NOUS SOMMES TOUS DES  
GOODYEAR**

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

© wawritto - Fotolia



**S'ENGAGER,**

**EST-IL UN CRIME ?**

**N'**oublions pas la condamnation par le tribunal d'Annecy d'une inspectrice du travail qui défendait les droits des travailleurs de Téal.

N'oublions pas l'action musclée de la police pour aller chercher à leur domicile, les salariés d'Air France, leur garde à vue et les poursuites engagées à leur encontre.

N'oublions pas la condamnation des camarades d'ERDF Paris.

N'oublions pas les camarades de Goodyear condamnés par un verdict exceptionnel à de la prison ferme pour avoir agi face à la perte injustifiée et intolérable de leur emploi.

### ET PENDANT CE TEMPS-LÀ...

Dans un même temps, nous ne pouvons pas, non plus, ignorer la loi Macron : loi qui a réduit les possibilités de lutter contre les licenciements économiques, loi qui a supprimé les peines de prison pour les dirigeants coupables de délit d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.

Et comme tout est en lien et cohérent, un nouveau plafond des indemnités de licenciement

encore plus réduit est à l'ordre du jour de la prochaine loi de réformant le droit du travail.

Dans le même temps, les rares condamnations pénales concernant par exemple des dirigeants des filiales d'Air France, sont des amendes avec sursis et ne font l'objet d'aucune publicité dans les médias !

Dans le même temps donc, le gouvernement prône l'impunité des dirigeants d'entreprise et prône la sanction pénale des salarié-es, des militant-es.

Si le droit reste au service du plus fort économiquement alors le sentiment d'injustice, fort légitime, ne cessera de croître.

### AGISSONS

Ne laissons jamais, sans réactions, quiconque bafouer le droit, les libertés individuelles ou collectives ; qu'ils s'agissent de patrons, d'élus locaux, du gouvernement ou l'État employeur !

Ne laissons jamais, quiconque nous priver de nos droits d'expressions et d'actions.

**AGISSONS VITE ET FORT  
POUR LA RELAXE DE NOS  
CAMARADES DE GOODYEAR !**



Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT ; Baptiste Talbot, secrétaire général de la fédération CGT des services publics



Mireille Stivala, secrétaire générale de la CGT santé action sociale ; Jean-Marc Canon secrétaire général de l'UGFF-CGT

## POUR SUIVRE L'ÉLAN DU 26 JANVIER

Communiqué CGT, FO et Solidaires

Les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, FO et Solidaires, réunies le 27 janvier 2016, se félicitent de la mobilisation organisée le 26 janvier 2016.

Elles tiennent à remercier l'ensemble de leurs militants et adhérents ainsi que tous les fonctionnaires et agents publics qui ont répondu largement à leur appel.

Dans un contexte difficile d'urgence, nos organisations syndicales considèrent qu'il était indispensable, à la veille du rendez-vous salarial, de rappeler l'opposition des personnels à la politique d'austérité et aux différentes réformes régressives.

### TRUCAGE DES CHIFFRES

Elles réaffirment la nécessité de renforcer l'emploi public.

Elles contestent les différents chiffres présentés par le gouvernement qui sous-estime, encore une fois, les taux de grévistes et l'ampleur de la mobilisation. Ce trucage démontre la rupture forte qui existe entre les différents ministres en charge du Secteur public et les fonctionnaires et agents publics.

### PROLONGER LA MOBILISATION

Fortes de cette mobilisation qui dé-

Le jour de l'ouverture des négociations nos organisations appelleront à une nouvelle étape de mobilisation.

montre que le syndicalisme revendicatif reflète une vraie attente des personnels, nos trois organisations syndicales ont décidé de continuer à peser de manière unitaire sur le rendez-vous salarial.

Le jour de l'ouverture des négociations (dont la date n'est pas encore connue), elles appelleront à une nouvelle étape de mobilisation.

### LES REVENDICATIONS

Tout en rappelant au gouvernement que la balle est dans son camp, elles réitérent leurs revendications :

→ Augmentation franche et immédiate de la valeur du point d'indice et rattrapage des pertes subies.

→ Arrêt des suppressions de postes et recrutement pour un service public de qualité.

→ Arrêt des réformes (collège, territoriales et santé...).

→ Renforcement du statut général et des garanties collectives.

### ÉLARGIR À L'INTERPRO CONTRE LES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ

Considérant que le 26 janvier 2016, d'autres secteurs se sont associés ou ont soutenu la grève des fonctionnaires et agents publics, elles constatent que les revendications sur les salaires, l'emploi et les restructurations sont partagées largement au-delà de la sphère publique.

Pour les organisations syndicales dans l'action le 26 janvier, la préparation d'une réponse interprofessionnelle face à cette politique d'austérité doit être envisagée.

Nos trois organisations ont décidé de se rencontrer à nouveau le 10 février prochain, en invitant les organisations qui partagent notre démarche revendicative, pour amplifier le combat unitaire. ♦

Paris le 28 janvier 2016





le 26 janvier à Paris.

## >> Manifestations du 26 janvier 2016 Les fonctionnaires dans la rue pour le service public, l'emploi et les salaires

**A**u cri de «Austérité ça suffit ! Pour le service public, l'emploi, les salaires», des milliers de fonctionnaires ont manifesté mardi pour leur pouvoir d'achat et les emplois.

Les 5,6 millions d'agents de la Fonction publique ont perdu entre «8 et 10%» de leur pouvoir d'achat en cinq ans, pour la CGT, FO et Solidaires qui appelaient à la mobilisation.

Depuis 2010, le point d'indice qui sert à

calculer leurs salaires est gelé.

La ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu a répété mardi que les fonctionnaires ne devaient pas s'attendre à une «grosse augmentation du point d'indice», lors de la négociation salariale prévue en février.

### 30% DE GREVISTES

La CGT annonce «la plus forte mobilisation de la Fonction publique depuis l'élection de François Hollande» avec environ 150.000 manifestants et surtout 30% de grévistes, un taux nettement supérieur à la dernière mobilisation unitaire de mai 2014 (15 à 16%).

A la Direction générale des finances publiques, qui a connu une des plus fortes réductions de postes depuis 2007, les syndicats annoncent plus de 25% de grévistes à Paris et plus de 30% voire 40% dans une cinquantaine de départements.

Dans le cortège parisien de 15.000 manifestants, Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, a parlé d'une «mobilisation sur les salaires au moment où le patronat et le gouvernement essaient de culpabiliser les salariés sur le coût du travail».

### UNE MOBILISATION NATIONALE

Dans d'autres villes comme Marseille, environ 10000 personnes ont manifesté. Ils étaient 2 500 environ à Nice, dont des enseignants et des personnels hospitaliers, plusieurs centaines à Ajaccio et Bastia.

Les manifestations ont également mobilisé à Toulouse avec 6 000 manifestants, Tarbes un millier et Perpignan environ 3000. ♦

## >> 51<sup>e</sup> CONGRÈS CONFÉDÉRAL La délégation UGFF-CGT à Marseille — 18 au 22 avril 2016

→ Onze délégués, représentant les organisations syndicales affiliées directes à l'UGFF, seront présents au 51<sup>e</sup> congrès de la CGT à Marseille du 18 au 22 avril 2016. Cette délégation sera composée des camarades suivants : Christopher Dorangeville (UGSP), Sarah Silva-Descas (collectif SPIP), Michel Demoule (Chancelleries et Services Judiciaires), Douniazed Zaouche (PJJ), Gérald Lecorre (SNTEFP), Sandra Bernard (SMASST), Olivier Miffred (SNASS), Rubens Bardaji (Pôle Emploi), Dimitri Demange (ONF), Sébastien Hesse (SYAC), David Lecocq (USPATMI). Jean-Marc Canon (CCN) et Céline Verzellesti (CEC) seront aussi au congrès pour la direction sortante. Véronique Mao les accompagnera pour gérer toutes les questions matérielles de la délégation.

La délégation sera réunie par l'UGFF pour rappeler le rôle de délégué au congrès confédéral, sachant que neuf délégués vivront pour la première fois un congrès confédéral. Elle sera aussi invitée à participer au débat de la commission exécutive de l'UGFF consacré au 51<sup>e</sup> congrès en février. Ce sera l'occasion pour les délégués de présenter la préparation du congrès dans leurs organisations respectives.

L'UGFF invite tous les syndiqués à s'emparer des documents préparatoires au congrès (disponibles dans un espace dédié sur le site confédéral) afin de participer le plus largement possible à la préparation du congrès, en cette période particulièrement cruciale pour la CGT. ♦

## >> EN BREF

### réforme du collège

#### FERC-CGT

La réforme du collège devrait s'appliquer à la rentrée 2016, alors qu'elle est toujours largement rejetée par les personnels. Les formations censées aider à la mise en place de la réforme renforcent les inquiétudes des personnels car aucune réponse concrète n'est apportée à leurs interrogations sur l'organisation des enseignements en septembre prochain. Comme les gouvernements précédents celui-ci mène une politique qui vise à renforcer l'autonomie libérale et à mettre en concurrence les établissements scolaires comme les Universités.

Malgré tous les discours appelant à la réduction des inégalités celles-ci se développent et se renforcent, avec la réforme de l'éducation prioritaire, celle des rythmes scolaires et maintenant celle des collèges.

L'enseignement professionnel est de plus en plus renvoyé à l'apprentissage et aux arbitrages patronaux. Sans remise en cause des choix budgétaires les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves continueront de se dégrader. Les annonces des dotations horaires pour la prochaine rentrée risquent encore de confirmer cette dégradation.

Dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, les fusions d'établissements participent de la même volonté de l'État de se désengager de ses missions et entraînent les mêmes conséquences de dégradation des conditions de travail, de hausse de la précarité, de réduction des moyens.

## >> EN BREF

### état d'urgence

#### L'urgence d'en sortir

Analyse approfondie du régime juridique de l'état d'urgence et des enjeux de sa constitutionnalisation dans le projet de loi dit « de protection de la nation » à partir du site :

[www.etatdurgence.fr](http://www.etatdurgence.fr)



## >> RETOUR COP 21

# ANALYSE DE L'ACCORD DE PARIS

© Gamut - Fotolia

Nous revenons sur la COP 21 par l'analyse de l'accord de Paris, ses enjeux européens, ses conséquences et ses effets. Objet de marchandage, nous décryptons des mécanismes complexes, leurs impacts sur les Etats et les populations. Nous dénonçons l'idée que seuls les pollueurs aient eu voix au chapitre, dépossédant les populations victimes du réchauffement climatique de propositions alternatives. Alors que la place du travail et des droits sociaux constituent des éléments fondamentaux pour une évolution, nous déplorons qu'aucune mesure contraignante sur ces volets n'ait été inscrite dans l'accord.

**D**eux mois avant la COP 21, nous proposons dans cette publication une appréciation « anticipée » des enjeux de l'accord de Paris à venir. Nous présentons les éléments essentiels d'application en France de réduction des émissions des six gaz à effet de serre (GES), dans le cadre de l'engagement conjoint de l'Union européenne et de ses États membres, soit - 40 % en 2030 par rapport à 1990. Depuis, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) a été adoptée. Elle inclut des objectifs et des mesures de réduction d'ici 2030 par secteur émetteur, et attribue des « budgets carbone » par période de cinq ans. En fin d'année, cette stratégie a été complétée par plusieurs mesures d'application de la loi transition énergétique et croissance verte (TECV).

### PLANIFICATION ET/OU LIBÉRALISATION DE L'ÉNERGIE ?

Élément essentiel du dispositif, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) va faire l'objet d'une élaboration finale pour publication dans les mois à venir. On notera qu'il

ne s'agit plus d'une planification limitée à l'électricité, mais d'une programmation de l'ensemble des énergies. Ceci est positif puisque contrairement aux idées reçues, en France, l'électricité vient en second rang derrière les énergies fossiles carbonées (gaz, pétrole, charbon...). Mais le gouvernement Valls et la Commission européenne veulent accélérer la libéralisation de tous les pans du secteur énergétique : privatisation des barrages hydroélectriques, démantèlement rapide de la péréquation tarifaire gaz-électricité pour les usages domestiques, niches d'opportunités pour la distribution des énergies de réseau pour inciter à les sortir

Le gouvernement Valls et la Commission européenne veulent accélérer la libéralisation de tous les pans du secteur énergétique

du service public... Le grand écart est donc frappant : d'un côté, les besoins de planification et d'interconnexion à tous niveaux (européen, national, régional) pour répondre aux besoins sociaux et économiques comme à ceux de la transition de « décarbonation » ; de l'autre, la recherche du profit de court terme pour les entreprises dans un secteur toujours plus concurrentiel. Tout cela, sans compter les paradoxes des dirigeants patronaux et gouvernementaux qui se félicitent le matin du bas prix à moyen terme des énergies fossiles et qui déplorent le soir le refus d'un prix du carbone mondial trop faible pour la population, c'est-à-dire leurs clients et surtout pas des usagers...

### QUE PÈSE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA SUITE DE L'ACCORD DE PARIS ?

Les émissions européennes représentent en 2015 moins de 10 % du total mondial des émissions de gaz à effet de serre. Cette proportion devrait diminuer dans les quinze prochaines années, pour deux raisons.

Premièrement, du fait de la croissance du poids des émissions de pays



Champ de capteurs solaires.

tels le Brésil, la Chine, l'Inde ou la Russie. Relevons également qu'en 2016, 1,5 milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité et 2,5 milliards utilisent la biomasse pour cuisiner.

Deuxièmement par la poursuite de la réduction entreprise depuis le protocole de Kyoto de 1997. D'ici à 2020, l'engagement de l'UE est une réduction de 20 %. En 2014, la baisse réalisée des émissions est évaluée à 23 % depuis 1990 malgré une augmentation du PIB de 46 %. Cela prouve que la déconnexion est réalisable entre croissance économique (avec les indicateurs du PIB) et trajectoire des émissions de GES. Au demeurant la trajectoire 2020 est déjà estimée à - 24 % par rapport à 1990 (niveau de référence, en agrégeant les émissions des États membres ayant adhéré à l'UE : 28 pays en 2015).

#### LA RÉPARTITION DE L'EFFORT DE RÉDUCTION ENTRE ÉTATS MEMBRES : 15 MOINS ET 13 PLUS...

La répartition de l'effort de réduction fixée par le Conseil UE s'avère cependant fort instructive pour tenir une réduction de 10 % d'ici 2020 par rapport à 2005. Elle porte sur 55 % des émissions totales, les 45 % restant relevant des secteurs industriels soumis au système européen dit « ETS » (voir plus bas).

Quinze États réduisent ainsi : par exemple 20% (Danemark), 17 % (Suède), 16 % (Royaume Uni), 14 % (Allemagne, France), 13 % (Italie), 10 % (Espagne) et - 4 % (Grèce). À l'inverse, treize autres États pourront augmenter leurs émissions d'ici 2020 : modestement 1 % (Por-



Fabienne Cru est membre de la direction confédérale de la CGT, en charge du développement humain et durable

## >> Délégation CGT à la COP 21 Fabienne Cru

■ **FONCTION PUBLIQUE : L'UN DES ENJEUX ÉTAIT DE METTRE EN PLACE UN MÉCANISME DE RÉVISION PÉRIODIQUE POUR RELEVER L'AMBITION DE CHACUN ET AMÉLIORER PROGRESSIVEMENT LA TRAJECTOIRE COLLECTIVE. LES ÉMISSIONS ACTUELLES DE GAZ À EFFET DE SERRE NOUS SITUENT SUR UNE TRAJECTOIRE EN 2030 AUTOUR DE 3 °C : LE SCÉNARIO DU PIRE S'ÉLOIGNE ?**

■ **FABIENNE CRU :** L'accord de Paris comporte trois points positifs qu'il convient toutefois de nuancer.

D'abord, les États affichent un niveau d'ambition de 1,5 °C pour 2050. Toutefois, les contributions nationales conduisent à un réchauffement de 3 °C ! D'autre part, pour atteindre un tel objectif, il aurait fallu qu'ils décident de mécanismes politiques, technologiques et financiers avant 2020. Or rien ne figure dans l'accord sur cette phase urgente. Quant au fonds vert, les 100 milliards de dollars sont uniquement dans la partie de l'accord qui n'a ni valeur juridique ni contrainte.

La création d'un mécanisme de révision des contributions nationales constitue le deuxième point positif. Aucune contribution ne pourra être inférieure à celle de 2015. Il faut toutefois y apporter deux bémols. D'abord, la première révision n'interviendra qu'en 2025, trop tard au vu du réchauffement planétaire qui aura dépassé 1,5 °C à cette date. Le second bémol réside dans l'absence de mécanismes de contrôle et de sanction pour obliger les États à tenir leurs engagements.

Le troisième point positif est l'inscription des transferts de technologies dans la partie contraignante de l'accord. Les pays développés s'engagent à aider les moins avancés à accéder à un niveau de développement équivalent, sans pour autant compromettre le futur. Son cadre et ses financements restent cependant à définir.

En revanche, les droits humains, sociaux, des populations

autochtones et l'égalité femmes/hommes sont relégués au préambule de l'accord. Aucune contrainte donc, d'autant plus que les droits sociaux sont conditionnés aux priorités nationales.

### ■ FONCTION PUBLIQUE: ON SENT UN DÉSÉQUILIBRE DANS L'ACCORD DE PARIS QUI MARQUE DES AMBITIONS MAIS NE SEMBLE PAS S'EN DONNER LES MOYENS. PARTAGES-TU CE POINT DE VUE ?

■ **FABIENNE CRU:** Ces déséquilibres sont dus aux différences de traitement entre observateurs: les ONG, le GIEC et les entreprises emportent plus de 80 % des badges, les syndicats en ont moins de 1,5 %. Financeurs de la COP (187 millions d'euros) et porteuses des solutions communes avec le gouvernement, les entreprises jouent double jeu: financer et observer, investir et promouvoir!

De leur côté, les syndicats français ont peu d'espaces pour présenter leurs solutions de transformation du modèle économique dominant. La place du travail dans la transition environnementale et économique est niée et le modèle de développement promu par les chefs d'État ne sera visiblement pas social, même si le forum syndical dans l'espace Générations Climat et le sommet citoyen à Montreuil ont permis de débattre de transition juste.

Il y a une seconde différence de traitement dans les COP entre les émetteurs de GES qui trustent les débats et les victimes du changement climatique qui ne peuvent pas s'y rendre. Pourtant, leur parole est d'autant plus intéressante qu'elle est empreinte de vie concrète et porteuse de solutions. Cette inégalité permet aux pollueurs historiques qui se sont enrichis grâce au dumping social et environnemental de protéger leurs intérêts au détriment de l'intérêt général.

### ■ FONCTION PUBLIQUE: COMMENT SORTIR DE LA PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS INDIVIDUELS ?

■ **FABIENNE CRU:** Des solutions transformatrices existent, encore faut-il les mettre sur la table des négociations: réduire le poids des entreprises sur les gouvernements; accorder une véritable place aux victimes du réchauffement climatique; accorder sa juste valeur au travail pour construire un autre modèle de développement interrogeant le sens et la finalité du travail et de la croissance, la place des femmes et des hommes, de leur environnement. Les pressions des populations sur leur gouvernement par des mobilisations payent: en 2014, les contributions nationales conduisaient à un réchauffement de 5 °C, contre 3 °C en 2015. Le poids des salariés est sans aucun doute la clé d'une déclinaison ambitieuse de cet accord.



[...] bien qu'il en soit fait mention dans le préambule, la société civile et la coalition syndicale représentées à la COP21 déplorent que la Transition juste et l'Agenda pour le travail décent soient absents du corps du texte. Cela veut dire que tous les gouvernements ne sont pas convaincus que les travailleurs et d'autres

groupes doivent être associés à cette transition fondamentale vers une société sans carbone. Or, les travailleurs seront affectés. En premier lieu les mineurs de charbon et les travailleurs des centrales alimentées au charbon et au gaz. Déjà, plusieurs milliers d'entre eux voient leurs emplois menacés dans la seule Union européenne, et les travailleurs d'industries qui rejettent beaucoup de CO<sub>2</sub> sont dans la même situation.

C'est pourquoi les syndicats européens ne cesseront de réclamer des mesures de transitions justes pour s'assurer que personne ne soit laissé de côté. Quant aux services publics, des feuilles de route pour l'adaptation s'imposent pour préparer nos sociétés aux changements inévitables qui se profilent. Nous avons besoin de soins de santé de qualité et d'administrations dotées d'effectifs suffisants, dans la sylviculture et la protection de l'environnement notamment, d'investissements publics dans les infrastructures pour faire face au réchauffement de la planète. [...]

tugal), et entre 4 et 20 % selon les pays de l'Est membres de l'UE (par exemple, Hongrie 10 %, Pologne 14 %, Bulgarie 20 %). Cette répartition de la réduction relève d'un savant marchandage. Elle est dosée selon le PIB de chaque État membre. Elle autorise l'augmentation des émissions des pays de l'UE les « moins riches », tout en les contenant en deçà de ce que donnerait un scénario d'augmentation « business as usual ». Elle pose cependant problème vis-à-vis de tous les États parties à la Convention qui ont un niveau économique et d'émission de CO<sub>2</sub> par habitant/PIB comparable à ces 13 États membres. Les appels de l'Union européenne à amplifier les réductions en faisant jouer la clause de révision des engagements et à agir pour des réductions sans attendre 2020 (Plan d'actions Paris Lima), perdent ainsi une partie de leur crédibilité en raison de l'augmentation assumée des émissions dans une grande partie de l'Union. Autrement dit, la démonstration européenne du découplage entre croissance économique et croissance des émissions de GES rencontrera des lacunes pour 13 États membres, au moins jusqu'en 2020... ♦

### LE SYSTÈME EUROPÉEN DE PERMIS NÉGOCIABLES (ETS): QUELLE ÉVOLUTION POSSIBLE ?

45 % des émissions de GES échappent à cette répartition entre États membres. En effet ces 45 % relèvent du système européen des permis négociables, correspondant à environ 12000 entreprises des secteurs industriels et une partie des vols aériens. Dans leur totalité les entreprises et compagnies aériennes devront réduire leurs émissions de 21 % en 2020 et de 43 % en 2030, par rapport à 2005. Elles contribueront ainsi à l'engagement global de réduction des émissions de l'UE dans une proportion de 20 % en 2020 par rapport à la référence 1990. Le développement du système ETS a suivi trois phases: une mise en place reposant largement sur une déclinaison dans les États (2005-2008), une montée en charge avec des défaillances d'efficacité constatées (2008-2012), des ajustements avec une harmonisation européenne plus poussée faisant appel à des effets planifiés dans le temps et un élargissement à l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, et la Suisse (2013-2020). Le système des permis négociables consiste à échanger sur un marché la vente et l'achat de crédits de carbone. Il repose sur une régulation par les quantités allouées aux entreprises et par les prix (vente de quantité aux enchères contre des quantités gratuites déjà attribuées) et dépend donc également des « cours » du marché des tonnes d'unités librement achetées ou vendues... Les dysfonctionnements frauduleux ou l'inefficacité de ce système ont été soulignés. L'essentiel, pour rendre ce système plus efficace, n'est pas de s'attaquer à la moralité de ces principes. Il s'agit plutôt de rendre décroissantes et payantes annuellement les quantités allouées, de l'associer à une augmentation de la fiscalité des énergies carbonées, de prévenir les « mises en réserve de crédits d'émissions » ou l'échange sans contrôle de « crédits » avec des pays dits en développement. ♦





Sur cette campagne, se reporter également à notre n°231 de juin 2015, sur les actions menées en avril et l'entretien avec Nicholas Allen du SEIU

## McDonald's UNHAPPY MEAL

# ÉVASION FISCALE

Trois syndicats européens, dont la CGT, ont adressé au Parlement européen trois pétitions accusant McDo de maltraiter ses employés. La Commission européenne a lancé début décembre une enquête sur le traitement fiscal accordé par le Luxembourg à la chaîne de restauration

**L**es coupes significatives dans les budgets publics ont induit le transfert du fardeau de l'équilibre budgétaire dans de nombreux pays européens, dont la France, sur nos concitoyens les plus pauvres. Dans le même temps, les sociétés transnationales telles que McDonald's ont mis au point un système leur évitant de payer leur part d'impôts!

Fin 2013, les autorités françaises ont lancé une enquête McDonald's sur l'évasion fiscale en France.

En juin 2014, la commission européenne a ouvert des enquêtes officielles sur les accords fiscaux signés entre la société automobile italienne FIAT et le Luxembourg et élargi en décembre 2014 son enquête aux rescrits fiscaux nationaux.

### LES ORGANISATIONS SYNDICALES À L'OFFENSIVE

L'UGFF CGT a intensifié son partenariat avec le premier syndicat américain SEIU (voir ci-contre) et apporté son

soutien à la campagne « Fight for 15 » lancé par ce même syndicat.

Les thèmes de la justice fiscale et sociale sont une priorité du secteur Europe-International de la confédération. « *Il est important pour l'UGFF CGT de dénoncer et de lutter contre le modèle économique de McDonald's, caractérisé non seulement par des conditions de travail et salariales révoltantes mais également par des pratiques fiscales et concurrentielles nuisibles aux consommateurs et aux contribuables* » indique Douniazed Zaouche, secrétaire nationale en charge des affaires européennes et internationales.

L'implication de l'UGFF, de la fédération du commerce et des services et d'INDECOSA est essentielle car, pour McDonald's, la France est le premier marché d'Europe, le plus important, le plus juteux!

« *Je confirme que nous considérons votre pays, premier marché européen de McDonald's et l'un des plus rentables au monde, comme particulièrement stratégique pour notre action, renchérit Scott*

### UNION INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SERVICES (SEIU)

→ L'Union internationale des employés de services (SEIU) compte 2 millions d'employés de l'industrie, de la santé, du secteur public et des services immobiliers aux États Unis, au Canada, et à Porto Rico. Rappelons que le salaire moyen des PDG de ces chaînes de fast-food s'élevait à 24 millions de dollars en 2013; que ces chaînes avaient distribué 5 milliards de dollars de dividendes entre 2010 et 2014 et 6 milliards au rachat d'actions... et que les travailleurs qui font la richesse de ces entreprises, ont à peine de quoi se nourrir!

Aux USA, SEIU porte le combat des salariés américains du fast-food qui survivent avec le salaire minimum de 8,75 \$ de l'heure. Leurs revendications? Un syndicat et 15 \$ minimum de l'heure, soit une augmentation de salaire de 71 % qui leur permettrait de vivre dignement.

Terrence, employé US, venu à la CGT, nous explique « *avec ma femme et mes 3 enfants nous vivons dans un van, en cumulant 2 boulots, en travaillant 16 heures par jour. Nous sommes venus vous dire que nous ne voulons pas que ce modèle capitaliste, ce cauchemar américain s'exporte ici!* » ♦

Courtney, directeur de l'organisation du SEIU. *Le gouvernement y a lancé une enquête fiscale. L'entreprise et ses franchisés y ont réalisé plus de 21 milliards d'euros de ventes entre 2009 et 2013 et le montant des impôts impayés s'y élèverait entre 386 et 713 millions d'euros pour cette période, sans compter les pénalités. C'est de l'argent qui fait défaut au gouvernement et à chaque citoyen ».*

En novembre 2015 SEIU, EPSU et l'UGFF-CGT ont rencontré le conseiller fiscal de Valls et Bercy pour évoquer ce dossier et dénoncé le double discours du gouvernement (les suppressions d'emplois au sein de la DGFIP ne permettent pas de lutter efficacement contre la fraude fiscale).

## LE MIC-MAC DO'

Le 3 décembre 2015 l'exécutif européen a décidé d'ouvrir une enquête. McDonald's semble avoir mis en place un ingénieux système par lequel les filiales du groupe basées dans les pays européens payaient des redevances à une structure basée au Luxembourg. Ces redevances, censées concerner l'utilisation de la marque McDonald's, auraient permis de faire fondre les profits des filiales européennes et donc leurs impôts. La structure luxembourgeoise de McDonald's aurait passé deux accords avec le Luxembourg: dans le premier, l'essentiel des redevances était reversé – via une société suisse... – à une entité basée aux Etats-Unis et donc non taxé au Luxembourg mais outre-Atlantique, conformément à un accord avec les Etats-Unis garantissant l'absence de double imposition. Lorsqu'il s'est avéré que ces sommes n'étaient nullement taxées aux Etats-Unis, un deuxième accord aurait été signé, permettant, cette fois, de graver dans le marbre l'exemption de l'essentiel de l'imposition au Luxembourg. La coalition (SEIU, EPSU, CGT et syn-

dicats européens) qui a engagé cette bataille, juge que plus d'un milliard d'euros aurait ainsi échappé aux États européens entre 2009 et 2013.

## LA COALITION À L'OFFENSIVE!

Les 11 et 12 janvier, l'UGFF CGT était donc à Bruxelles, pour accompagner la plainte contre McDonald's pour pratiques anticoncurrentielles et rencontrer des parlementaires européens dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale.

Si la commission s'empare du dossier, le groupe pourrait devoir s'acquitter d'une amende équivalente à 10 % de son chiffre d'affaires mondial. Mais à ce stade, rien ne permet d'affirmer que la Commission va s'emparer de la plainte et lancer une enquête informelle, un préalable éventuel à une enquête formelle.

Le 13 janvier, l'UGFF CGT, SEIU et la FD commerce et Services CGT ont rencontré, à Paris, le parlementaire Pierre-Alain Muet, Vice-Président de la commission des Finances à l'Assemblée Nationale puis Éric Bocquet, sénateur, membre de la commission des Finances.

Le 14 janvier, lors d'une conférence de presse au siège de la CGT: Montreuil devient un appel mondial à la lutte contre les pratiques abusives du groupe a été lancé!

Pour Olivier Vadebout (CGT DGFIP), « les combats pour la justice fiscale et sociale sont liés. Elles sont essentielles pour toutes et tous ». Pour Amar Lagha, (SG FD Commerce) « nous serons main dans la main, du début à la fin sur ce dossier avec l'UGFF CGT. L'intervention d'Olivier Vadebout nous a ouvert de nouvelles perspectives. McDonald France est le 1er marché européen d'Europe. L'UGFF CGT avec la CGT Finances publiques sont des partenaires incontournables dont nous partageons la vision et les combats » ♦

## >> EN BREF

Trois associations italiennes de défense du consommateur (Codacons, Movimento Difesa del Cittadino et Cittadinaneattiva) ont déposé une plainte le 11 janvier, sur le bureau de la commissaire européenne chargée de la concurrence, la très volontaire Margrethe Vestager, accusant McDonald's d'abus de position dominante en Europe.

Celles-ci estiment que l'enseigne de restauration rapide fausse le jeu de la concurrence, au détriment du consommateur.

L'enseigne possède un patrimoine immobilier colossal et le plus souvent dans des zones commerciales stratégiques.

McDonald's loue ces terrains uniquement à ses franchisés à des prix largement au-dessus du marché : une marge autour de 70 %.

En moyenne, pour les franchisés, le loyer représente plus de 15 % de leur chiffre d'affaires. Cette manne financière permet à la société américaine d'acheter facilement d'autres terrains commerciaux très convoités, puis de trouver de nouveaux franchisés.

## >> EN BREF

- L'UGFF CGT est affiliée à l'EPSU et participe au comité sectoriel de dialogue social européen pour les administrations des gouvernements centraux. L'UGFF CGT, représentée par Douniazed Zaouche, est membre titulaire pour le collège France.

- Les élus du comité d'entreprise de McDonalds Ouest Parisien, dont les représentants de la CGT, ont déposé le 18 décembre 2015 une plainte contre McDonalds France pour blanchiment, fraude fiscale et abus de biens sociaux.

Trésoreries

AU NOM DE L'AUSTERITÉ, DES MISSIONS QUI VONT A VAU-L'EAU

Fusion des impôts et de la comptabilité publique, fermeture de Trésoreries, suppressions de postes, modifications des missions. Les agents de la DGFIP ont payé au prix fort les politiques d'austérité des gouvernements successifs. Explications.

**E**n 2007, Nicolas Sarkozy, Président de la République prend la décision de fusionner la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP). Il motive cette décision en affirmant que les impôts et le trésor public feraient le même travail. Dès lors, les fonctionnaires de ces deux administrations étaient considérés comme des doublons pour l'État et il fallait supprimer des emplois dans ces deux administrations.

AU NOM DE LA FUSION: LA CASSE

L'argument simpliste et démagogique utilisé par le Président de la République ne résiste pas à l'analyse des missions de chacune de ces administrations. En effet, si la DGI jouait un rôle primordial sur l'assiette de l'impôt, ce n'était pas le cas de la DGCP, dont le cœur du travail était de tenir la comptabilité de l'État et des collectivités locales.

Pour la mise en œuvre de cette mission centrale, elle disposait d'un réseau d'entités administratives implantées au plus près des collectivité

és et de nombreuses Trésoreries sur l'ensemble du territoire, au plus près des élus locaux. Du maire de la commune de 70 habitants à celui de la ville de Paris: tous étaient reliés à une trésorerie.

DEUX GRANDS TYPES DE MISSION

Avec la fusion DGI/DGCP, les trésoreries ont changé de nom devenant des centres des finances publiques mais n'ont pas changé officiellement de missions. Impossible de décrire ici tout le contenu des missions exercées dans ces entités administratives mais il reste important de comprendre quels sont les deux types de missions exercées par les trésoreries:

- Le recouvrement de l'impôt des particuliers. Les services des Impôts aux particuliers en ont aussi la charge. Les trésoreries sont chargées de recouvrer l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la taxe foncière. Notons aussi que selon la complexité du recouvrement un troisième service peut intervenir: le Pole de Recouvrement Spécialisé.

- La gestion des collectivités locales. C'est l'activité principale des trésoreries, il s'agit de tenir les comptes de

toutes les collectivités: régions, département, communauté urbaine, communauté de communes, mais aussi hôpitaux, maison de retraites, syndicats d'eaux, de sivom, etc...

Historiquement, si dans la DGCP, les trésoreries étaient obligatoirement organisées autour de ces deux piliers, l'administration avait fait le choix de spécialiser des entités administratives sur la gestion des collectivités locales: ainsi, par exemple, sur la gestion d'un gros hôpital, d'une région, ou toute autre question. Aujourd'hui, il existe 1525 trésoreries mixtes, et 989 spécialisées.

De plus, la plus grosse partie du travail est bien organisée autour de la gestion des collectivités locales.

Évidemment, il est assez simple de concevoir ce qu'est le recouvrement: faire payer leur imposition à tous les citoyens pour assurer leur égalité devant l'impôt.

LES PARTICULIERS, LES COLLECTIVITÉS

Lors de la fusion de la DGI et de la DGCP, l'administration avait annoncé vouloir renforcer la capacité des agents des trésoreries à répondre aux ques-

tions des contribuables sur la fiscalité et plus particulièrement sur les modalités de calcul de l'impôt. Faute de moyens suffisants liés à la poursuite des plans pluriannuels de suppression des emplois, d'outils informatiques adaptés, d'une formation professionnelle défaillante, de nouvelles modalités d'accueil des contribuables inopérantes, il reste extrêmement difficile de répondre aux attentes des usagers sur ce point.

La gestion des collectivités locales est donc le cœur du travail d'une trésorerie. Mais par gestion, il ne faut pas se méprendre: ce ne sont pas les agents de la DGFIP qui décident des dépenses, des investissements ou de la fiscalité d'une collectivité. Bien au contraire. En effet, plusieurs principes régissent ce travail.

Le pouvoir politique refuse qu'un quelconque contrôle s'exerce aujourd'hui sur les politiques publiques budgétaires et financières des collectivités tout en les enfermant dans l'austérité !

### AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Le premier est la libre administration des collectivités: les élus font des choix politiques et il ne peut y avoir de contrôles d'opportunité par les trésoreries. Par contre, le Trésorier, dans sa fonction de comptable public, a un rôle important de conseil auprès des collectivités locales. En effet, connaissant parfaitement les comptes de ces dernières, il est à même de conseiller les élus sur les décisions budgétaires et financières qu'ils peuvent prendre. Mais ce sont bien les élus et eux seuls qui prendront les décisions finales.

Deuxième principe: les collectivités locales doivent déposer leur fonds au trésor public. Autrement dit, l'argent des collectivités ne peut pas être placé dans une banque. Inutile de dire que cette disposition est régulièrement remise en cause par les banques qui estiment que ces fonds devraient leur revenir. La CGT combat ces volontés de remise en cause par le lobby ban-

caire. Il suffit de voir les conséquences catastrophiques d'emprunts toxiques conseillés par les banques sur certaines collectivités pour imaginer l'étendue des dégâts si on leur permettrait de gérer ces fonds.

Troisième principe: la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Il découle des deux précédents et reste le point fondamental de l'organisation. Il signifie concrètement que les agents de la trésorerie n'ont pas à recevoir d'ordre de la part des élus. Dans les faits, le comptable public, engage sa responsabilité devant la cour des comptes ou la chambre régionale des comptes. En effet, compte tenu des éléments évoqués, le travail de la trésorerie consiste à vérifier la régularité d'une dépense voulue par la collectivité et à recouvrer les produits de cette collectivité (exemples: cantine scolaire, piscine, etc.). Si le comptable public considère qu'une dépense n'est pas régulière, il peut décider et indiquer qu'il ne la paiera pas. La collectivité pourra le réquisitionner, l'obligeant à la payer mais la responsabilité engagée sera alors celle de l'élu local. Cela donne des grandes responsabilités aux personnels de la trésorerie.

Il ne peut y avoir de contrôle d'opportunité de la dépense des collectivités. Par exemple, il est impossible pour le comptable public de bloquer la décision de construire une salle des fêtes dans une ville, même si la commune en question en avait déjà 5 pour 400 habitants. Le contrôle de la trésorerie porte uniquement sur la régularité des opérations budgétaires et financières.

### UNE ASPHYXIE ORGANISÉE

Le rôle des trésoreries dans l'organisation administrative française est bien d'assurer un contrôle de l'État et par l'État des flux budgétaires et financiers des collectivités. La mission publique exercée permet aussi un examen et une connaissance publique de la gestion des collectivités. Un contrôle démocratique existe donc.

Dans la dernière période, sans surprise aucune, c'est bien cette mission de contrôle qui est attaquée par le pouvoir politique.

Le pouvoir politique refuse qu'un quelconque contrôle s'exerce aujourd'hui sur les politiques publiques budgétaires et financières des collectivités tout en les enfermant dans l'austérité !

Les intentions affichées par la DGFIP quant aux objectifs poursuivis au titre des réformes initiées de renforcement du rôle de la DGFIP dans ses liens avec les élus locaux ne trompent personne.

Dans les faits, c'est bien tout l'inverse qui se joue aujourd'hui. Tout d'abord par l'asphyxie programmée des tréso-

ries. Ainsi, alors que la DGFIP reste un des cœurs de cible des politiques d'austérité et continue de supprimer des milliers d'emplois, les trésoreries comme l'ensemble des autres services payent un lourd tribut aux restructurations.

Entre 2012 et 2015, ce sont 188 trésoreries mixtes qui ont été fermées. Alors qu'elles étaient encore plus de 3000 au début des années 2000, il n'en reste aujourd'hui plus que 2514 sur le territoire.

Entre 2012 et 2015, ce sont 188 trésoreries mixtes qui ont été fermées. Alors qu'elles étaient encore plus de 3000 au début des années 2000, il n'en reste aujourd'hui plus que 2514

### FRAGILISATION DES AGENTS ET DU SERVICE PUBLIC

De plus, du fait des suppressions d'emplois, les conditions de travail des personnels sont de plus en dégradées. Comment bien travailler dans des services où on est plus que deux ou trois là où on devrait être, au moins, le double. Ce sont bien les agents des finances publiques qui payent aujourd'hui de leur santé les politiques destructrices mises en œuvre à la DGFIP, y compris par des modifications profondes des méthodes de travail.

Depuis le début des années 2000, la direction générale a mis en place un outil nouveau pour contrôler les dépenses: le CHD (contrôle hiérarchisé des dépenses).

Derrière cet acronyme, une réalité simple: un contrôle plus qu'exhaustif des dépenses des collectivités locales avec une priorisation de certaines dépenses. Passons sur l'égalité de traitement entre collectivités qui n'existe plus mais, plus dangereux encore, ce dispositif institutionnalise le fait que toutes les dépenses ne seront pas examinées et donc contrôlées et fragilise de fait le rôle du comptable public en accréditant l'idée qu'il ne sert pas à grand-chose.

Attaquées sous l'angle des moyens, des méthodes de travail, les trésoreries ne disposent pas de l'outil informatique à la hauteur de leurs missions. Développé dans les années 2000, Hélios, l'outil informatique qui

est censé gérer les collectivités locales fait l'objet de multiples critiques par les personnels du fait de son inefficacité partielle.

Enfin, l'attaque la plus forte sur le réseau des trésoreries est aujourd'hui liée aux évolutions législatives voulues par les différents gouvernements. En effet, les trésoreries, de par leurs missions, sont nécessairement impactées par toutes les évolutions institutionnelles des collectivités dont elles ont la charge.

C'est le cas lorsque la loi HPST (Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires) organise, par exemple, des fusions d'hôpitaux avec toute une série de conséquences sur le réseau des trésoreries. Et aujourd'hui c'est bien la réorganisation des régions ou encore la loi NOTRe qui vont avoir des impacts très forts sur le réseau des trésoreries.

Les nouveaux seuils des communautés de communes, les fusions de communes, la suppression de syndicats auront nécessairement des impacts sur le réseau des trésoreries. Dans certains départements, la logique à l'œuvre aujourd'hui pourrait aboutir à la suppression des deux tiers des trésoreries. En effet, pour les pouvoirs publics ces entités administratives coûtent trop cher et surtout se mêlent de choses qui ne les regardent pas.

#### LA CGT PORTE UNE AUTRE VISION

C'est une vision contraire que porte la CGT-Finances Publiques aujourd'hui. Pour nous, il s'agit bien de renforcer ces services publics qui sont au cœur de la nécessaire implantation de l'État dans les territoires.

Ainsi, la CGT-Finances Publiques se bat pour une amélioration des conditions de travail des agents. Cela passe nécessairement par un renforcement des moyens dont ils disposent tant humains que matériels. Dans le même temps, la CGT met au cœur de ses réflexions la proximité et la pleine compétence. C'est bien ce qui doit aujourd'hui guider l'implantation des services de l'État dans les territoires pour lui permettre de jouer son rôle.

Dans le même temps, la CGT construit les processus de mobilisation pour obtenir le maintien de trésoreries vouées à la disparition. Cela a d'ores et déjà été l'objet de nombreuses luttes victorieuses au dernier trimestre 2015. C'est l'action que la CGT-Finances Publiques a décidé de poursuivre en 2016 et c'est aussi dans ce sens qu'elle a appelé les personnels à la grève et aux manifestations lancées par les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires de la Fonction publique, le 26 janvier dernier. ♦



Olivier Vadebout – Secrétaire général du syndicat national de la CGT-Finances publiques. Ancien comptable public.

## >> Trois questions à Olivier Vadebout

### ■ FONCTION PUBLIQUE : POURQUOI LES MISSIONS DES TRÉSORERIES SONT-ELLES AUSSI IMPORTANTES ?

Tout simplement parce qu'elles représentent la place de l'État dans les territoires et en particulier son rôle de contrôle des fonds publics. En étant présentes historiquement dans tous les cantons français, les trésoreries, comme nous les appelons toujours, permettaient d'assurer une égalité de traitement entre les citoyens. Aujourd'hui avec les réformes que nous vivons tout cela se perd, pire la direction générale assume même un changement de philosophie en ne demandant pas à nos collègues d'être efficaces dans le contrôle de la dépense ou le recouvrement des recettes mais en leur demandant de payer au plus vite les dépenses sans contrôler. C'est catastrophique et entraîne peu à peu la disparition de notre réseau.

### ■ QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS AUXQUELLES SONT CONFRONTÉS VOS COLLÈGUES ?

Les premières sont vraiment très pratiques avec la diminution des moyens... et bien concrètement, ils peuvent par exemple manquer de papier ou avoir des difficultés pour payer les factures de chauffage. Ensuite le manque de collègues est évident...on se retrouve donc dans des situations humaines parfois difficiles, car s'il y a un manque de collègues sur le poste de plus les équipes de renfort sont parfois indisponibles... Dès lors, la vie quotidienne est complexe : il faut assurer par exemple la paye des fonctionnaires territoriaux avec toutes les autres priorités. Il y a aussi un manque de lisibilité sur l'avenir qui ne permet pas de se projeter... personne aujourd'hui n'est assuré que sa structure perdure. Et cela peut entraîner une mobilité forcée importante.

### ■ QUELLES SONT LES SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA CGT ?

Il y a des solutions d'urgence : l'arrêt des restructurations et le renforcement des moyens humains et matériels de notre direction. C'est la première exigence pour répondre à nos attentes. Ensuite il faut nécessairement réfléchir à nos missions et dans ce cadre la CGT-Finances Publiques revendique un renforcement des missions de contrôle. Nous ne sommes pas les seuls dans le collimateur : Douanes, DGCCRF sont aussi ciblées. Pour nous, il faut que l'État reprenne et assume son rôle de contrôle des fonds publics. Les solutions sont à réfléchir avec les usagers et les élus évidemment mais il faut pour cela que la CGT poursuive et amplifie son débat sur le rôle et la place de l'État. ♦

# RAPPORT SUR LES SERVICES DE L'ÉTAT EN CHARGE DE LA CCRF : UNE PRATIQUE COMMERCIALE TROMPEUSE ?



Le rapport a été établi par François Auvigne, inspecteur général des finances et Hervé Masurel, inspecteur général de l'administration

## Malgré des constats justes, les préconisations du rapport ne permettront pas de restaurer l'efficacité de cette administration

**D**epuis la création des directions départementales interministérielles (DDI) et des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les personnels de la DGCCRF sont engagés dans un processus de mobilisations inscrit dans la durée, sous des formes multiples et diverses, y compris dans des cadres unitaires.

Ce processus de mobilisation porte notamment sur l'évolution des missions et leurs conditions de mise en œuvre, les moyens dévolus, l'avenir des laboratoires, les droits et les garanties collectives des personnels, les conditions de travail.

Dans ce contexte, un rapport des inspections générales des finances et de l'administration sur les services de l'administration territoriale de l'État en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes vient d'être rendu public.

### Le rapport IGA-IGF

Ce rapport confirme l'échec des réformes initiées par la réforme territoriale de l'État : l'importance des « dysfonctionnements » et la perte d'efficacité de la DGCCRF se traduisent par une diminution drastique du nombre des établis-

sements visités et des actions réalisées dans le cadre des opérations de contrôle (voir tableau n°1, page 9 du rapport). Par ailleurs, les inspections reconnaissent aussi l'insuffisance des effectifs alloués à la DGCCRF et plus particulièrement dans les plus petites entités administratives.

La CGT sera évidemment attentive aux préconisations formulées quant à un éventuel rétablissement de la chaîne de commandement de la DGCCRF (ré-ins-tauration d'un circuit hiérarchique DGC-CRF), du niveau central aux niveaux dé-

concentrés, brisée par les césures générées par la création des DDI et des DIRECCTE. Les mesures proposées ne sauraient assurer une efficacité retrouvée de cette administration, bien au contraire.

### Les DDI, laboratoires des réformes

Une fois de plus, les DDI seront un laboratoire des réformes régressives et destructrices des politiques publiques et des services publics initiées par la réforme territoriale et des politiques d'austérité :

- Extension de différentes formes d'inter-départementalité avec la mise en œuvre de schémas de mutualisation de services et de personnels par les préfets de région ou encore des fusions de directions départementales,
- Organisation d'un redéploiement des effectifs alors que la définition d'un plan massif et pluriannuel de recrutement s'impose,
- Nouvelles modalités de ges-

tion des personnels avec l'introduction de nouvelles règles d'affectation et de mutation en renforçant le profilage dès la première affectation puis dans le cadre de l'exploitation des tableaux de mutation confirmant les attaques portées à l'encontre des règles nationales et des champs de compétence des commissions administratives paritaires nationales,

- Des modalités d'application de la loi organique relative aux lois de finances qui pourraient se traduire par une gestion interministérielle des effectifs en nombre et en qualification par les préfets et échappant de plus en plus à l'administration centrale et aux ministères compétents.

Autant d'évolutions préconisées que le gouvernement entend bel et bien mettre en œuvre et qui pourraient être étendues à l'ensemble des administrations et des ministères..

D'ores et déjà, la CGT a fait savoir au ministre de l'économie que les préconisations des rapporteurs constituent une véritable tromperie.

Dans l'intérêt de la DGCCRF, de ses missions, de ses personnels et de ses usagers, la CGT entend bel et bien poursuivre les mobilisations engagées pour la reconstruction d'un service national, de plein exercice, exerçant ses compétences en tout lieu du territoire national. ♦

**LE RAPPORT IGA-IGF  
RENDU PUBLIC  
EST CONSULTABLE  
SUR INTERNET:**

**www.ugff.cgt.fr**

- > Espace militant
- > État et fonction publique
- > RéATE, charte G, DDI
- > Publié le 21 janvier 2016 :
- Organisation et Fonctionnement des services déconcentrés en charge de la mise en oeuvre des missions de la DGC-CRF aux niveaux régional et départemental**

# AGENTS PUBLICS, NOTRE PROTECTION SOCIALE EST-ELLE MENACÉE ?

Brochure complète à télécharger sur

[www.ugff.cgt.fr](http://www.ugff.cgt.fr)

- > SOCIAL ET ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL
- > ASSURANCE MALADIE ET PSC
- > PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE



Tous les documents (flyer, affiches, etc.) de cette campagne se trouvent sur notre site et sur le site de la MFP

## Actions communes des organisations syndicales et de la Mutualité Fonction publique contre les attaques portées envers la protection sociale complémentaire des fonctionnaires.

**R**éposant sur le dogme du « coût du travail » qui serait trop élevé, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et le pacte dit de « responsabilité » ont pour objectif de réduire les moyens de financement de la Sécurité sociale de 21 milliards d'euros.

Depuis plusieurs décennies, sous l'aiguillon des organisations patronales, des actionnaires et des marchés financiers, la multiplication des exonérations et des allègements des cotisations sociales patronales ont pour objectif d'assécher les ressources affectées au financement de la Sécurité sociale et de réduire toujours plus les prestations servies.

Cette évolution s'inscrit aussi dans un objectif de marchandisation et de privatisation de la Sécurité sociale, source de profits pour le capital.

### Les attaques

C'est dans ce contexte que l'UGFF a réaffirmé, lors de sa dernière conférence nationale, son action pour la défense, la reconquête et le développement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale, dans ses dimensions obligatoires et complémentaires.

S'agissant de la protection sociale

complémentaire, force est de constater l'importance des attaques portées à son encontre par les pouvoirs publics: mise en cause de la gestion du régime obligatoire par les mutuelles; mise en place, au moyen d'un crédit d'impôt, d'un dispositif spécifique d'accès à la complémentaire santé pour les retraités de plus de 65 ans susceptible de briser les solidarités intergénérationnelles; saisine gouvernementale des inspections générales des finances, de l'administration et des affaires sociales au sujet des modalités de financement de la protection sociale complémentaire; lourdes incertitudes sur les processus de référencement des « opérateurs » dans la Fonction publique de l'État...

### Organisations syndicales et la M.F.P. ripostent

Face à ces attaques, la Mutualité Fonction publique (M.F.P.) et les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, CFDT, FSU, FAFP, FO, CFTC, UNSA, Solidaires ont décidé de mener une campagne au sujet de l'avenir de la protection sociale complémentaire des personnels, fonctionnaires, agents-non titulaires, actifs et retraités.

D'ores et déjà, plusieurs décisions ont été prises:

→ Engagement d'une campagne unitaire à destination des personnels, des employeurs publics et des pouvoirs publics intitulé « AGENTS PUBLICS, NOTRE PROTECTION SOCIALE EST-ELLE MENACÉE ? ».

→ Demande d'audience unitaire auprès de Madame Lebranchu en sa qualité de Ministre de la décentralisation et de la Fonction publique.

Rappelons que la loi de modernisation de la Fonction publique du 2 février 2007 indique que les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Quant à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, celle-ci indique que les organisations syndicales de fonctionnaires ont également qualité pour participer, avec les autorités compétentes, à des négociations relatives... à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire ».

La protection sociale complémentaire des personnels est donc un objet soumis à la négociation avec les organisations syndicales représentatives...

→ Interpellation et rencontre avec des sénateurs et des députés au sujet de l'avenir de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique.

### Actions UGFF-CGT

Pour ce qui la concerne, l'UGFF-CGT mènera bataille pour:

→ Une protection sociale complémentaire pour les actifs et les retraités, fonctionnaires et non-titulaires, mettant en œuvre des solidarités indiciaires, familiales et intergénérationnelles.

→ Une protection dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

→ Une protection assurant tout au long de la vie une couverture santé identique et sans sélection des risques à l'ensemble des actifs et des retraités, avec une prise en charge des risques liés au décès, à l'invalidité ou l'incapacité...

→ Une revalorisation significative des subventions versées par les employeurs publics et la prise en charge de 50 % du montant de la cotisation mutualiste,

→ Une protection mise en œuvre par des mutuelles qui agissent, sans but lucratif et, à titre exclusif,

→ Des mutuelles qui doivent assurer à l'ensemble des agents des prestations de haut niveau, une continuité des couvertures dans les cas de mobilité intra et inter versants Fonction publique, un fonctionnement démocratique associant les adhérent-e-s aux prises de décisions.

→ Le maintien de la gestion des régimes obligatoires et obligatoires de sécurité sociale par les mutuelles. ♦

>> **Conseil commun du 14/12/2015**  
**consacré aux retraites dans la Fonction publique**

**COMPARAISON DES RÉGIMES DES  
 FONCTIONNAIRES ET DES SALARIÉS DU PRIVÉ**

**A**près la présentation des données par l'administration, la CGT a souligné l'importance de la tenue de ce premier débat (obligation issue de la loi de janvier 2014) sur l'ensemble des régimes de retraite publics. Il se tient préalablement à l'information par le gouvernement du Parlement, sur les suites qu'il compte donner à l'avis annuel du Comité de suivi des retraites, rendu mi-juillet.

Malgré la logique propre de l'ensemble des retraites publiques, pour l'essentiel assises sur un mode d'acquisition des droits cohérent avec une Fonction publique de carrière et sur la responsabilité quasi-exclusive des employeurs publics vis-à-vis de leurs agents, elles ne font pas l'objet d'un pilotage propre.

L'existence d'une formation spécialisée, observatoire de la Fonction publique et des retraites publiques, devrait permettre de mieux articuler le travail transversal du COR (comité d'orientation des retraites) avec des travaux reflétant la cohérence propre aux retraites publiques.

En l'absence de tels travaux, les arbitrages continueront, comme aujourd'hui, à se faire dans les assemblées, et systématiquement au détriment des agents publics, au nom d'une comparaison public-privé qui ne s'embarrasse pas de la cohérence des régimes dans leur construction des droits.

**TAUX DE REMPLACEMENT**

Les indicateurs de taux de remplacement par exemple, construits sur des cas-types ou des moyennes, ne permettent qu'une comparaison partielle entre public et privé, qui démontre d'ailleurs qu'il n'y a aucun privilège du public sur le privé, puisqu'ils lui sont légèrement inférieurs.

Par contre ces indicateurs ne permettent pas une photographie de la situation permettant de construire une réponse à la question:

« Les régimes de retraite publics, et en particulier de la Fonction publique, État et CNRACL, permettent-ils, pour une carrière complète, d'avoir un taux de remplacement de 75%, assurant l'équivalence de niveau de vie entre actifs et retraités ? »

Une réponse à cette question nécessite des décisions sur la construction de la politique de rémunération pendant la vie active, sur la part de primes en particulier, mais aussi sur la construction des grilles et sur ce qu'est une carrière complète, sur combien de grades par exemple.

Le fait de savoir si la catégorie A, en dehors des enseignants, a intérêt au maintien des régimes de la Fonction publique du fait de l'importance des primes dans sa rémunération, ou si la catégorie A, supérieure ou pas, a objectivement intérêt à un calcul sur les 25 meilleures années, est lourd de conséquence sur l'avenir des régimes de la Fonction publique. La Banque de France est passée à un calcul sur 25 ans pour ces raisons.

La question du taux de remplacement est importante aussi pour les évolutions souhaitables concernant les poly pensionnés. Par exemple les effets de l'absence de proratisation des 25 meilleures années méritent d'être précisément estimés.

Nous savons par l'expérience syndicale que le fait de calculer la retraite du privé des poly pensionnés sur la

totalité de leurs années, jusqu'à 25, sans éliminer les plus difficiles par une proratisation (prendre 12 ou 13 ans pour une demi-carrière), baisse de façon très importante leur part de retraite des régimes privés, et aboutit

**TAUX DE REMPLACEMENT**

**VALEURS MÉDIANES**

**Salariés du privé**

CNAV, MAS salariés, ARRCO, AGIRC

**75,2 %**

valeur médiane parmi les salariés à carrière complète nés en 1946 et finissant leur carrière dans le secteur privé

**Fonctionnaires**

SRE, CNRACL

**73,9 %**

valeur médiane parmi les salariés à carrière complète nés en 1946 et finissant leur carrière dans le secteur public

**>> RETRAITES DES FEMMES**  
 équité inter-régime au regard de l'impact des règles de décompte des périodes travaillées et des avantages familiaux

→ La question de l'équité entre les genres révèle, en premier lieu, l'importance des dispositifs de solidarité familiaux et conjugaux dans la retraite des femmes. La logique des réformes de 2003 à 2010 part du constat que la durée d'assurance des femmes qui ont récemment dépassé 40 ans est égale à celle des hommes. On a, dès lors, considéré que réduire les droits familiaux des femmes tenait compte de cette égalité presque atteinte.

Mais l'égalité de durée d'assurance n'est acquise qu'en tenant compte des droits familiaux. L'inégalité de durée de carrière et de rémunération perdure, même si elle est moins forte dans la Fonction publique.

C'est pourquoi il serait nécessaire aujourd'hui d'évaluer les effets véritables sur la retraite des femmes de la Fonction publique du passage de la bonification d'un an par enfant à 6 mois de majoration de durée d'assurance, mais sans plus aucune conséquence sur le calcul de la retraite en dehors de la décote.

On n'a pas tenu compte du fait que la durée d'assurance dans le privé compte pour le calcul du montant de la retraite, alors que, dans le public, la durée d'assurance ne compte que pour la décote et les services effectifs (dont les bonifications).

De même un éventuel débat sur la pension de réversion devrait prendre en compte l'importance de son effet sur les retraites féminines.

La question d'améliorer, en montant, la retraite des femmes pour réduire les inégalités dues aux enfants, doit être réouverte. ♦



à un taux de remplacement global très dégradé pour ces agents.

La proratisation des « meilleures années » des polypensionnés est une urgence et une mesure d'équité.

L'ancien mode de calcul des minimums, tant le minimum contributif du privé que le minimum garanti du public, compensait partiellement cette absence de proratisation.

Force est de constater que la décision de modifier le droit à ces minimums a été prise, toujours dans un objectif d'équité, sans aucune étude d'impact, et sans aucun suivi des conséquences.

## L'ARCHITECTURE

Concernant l'architecture du système de retraite de la Fonction publique, l'absence d'objectif de taux de remplacement pour la retraite additionnelle rend impossible tout pilotage cohérent et tout bilan de ce régime par capitalisation, qui a déjà 10 ans.

Un régime de retraite de plusieurs dizaines de milliards d'euros est piloté sans se soucier de son effet sur la retraite des fonctionnaires et avec un seul objectif : pas un centime de risque financier pour l'État et le moins de rendement possible pour les cotisants, et, ce, sans aucun des avantages d'une véritable épargne retraite, avec une sortie en capital sous certaines conditions.

L'occasion de se débarrasser de l'ERAFP par intégration d'une part de primes dans le traitement a été manquée dans la négociation PPCR, mais la question reste toujours ouverte.

La question des financements d'utilité sociale, quasi exclusivement portée par le conseil d'administration et les organisations syndicales doit être enfin ouvertement appuyée par les ministères. En particulier, la question d'un financement, complémentaire à l'action sociale, du logement des fonctionnaires, mérite un appui politique explicite des tutelles, Fonction publique, Budget, Trésor et Affaires sociales.

Sur la question du taux comparé des cotisations, il faut souligner que l'absence de régime unique de retraite exonère les salariés du privé de contribuer à l'équilibre en particulier du régime de l'État.

## CONCERNANT LA PÉNIBILITÉ

Une importante concertation va s'ouvrir dans quelques semaines sur ce sujet, que la CGT souhaite voir se transformer en véritable négociation.

De nombreuses données concernant la retraite des agents en service actif sont parcellaires.

Les données concernant les âges de départ sont inquiétantes dans la Fonction publique, avec une forte proportion d'agents relevant du « service

## PENSIONS

### VALEURS MÉDIANES

#### Salariés du privé

CNAV, MAS salariés, ARRCO, AGIRC

**1760€**

par mois au régime général

**1710€**

par mois à la MSA salariés

#### Fonctionnaires

SRE, CNRACL (Hors RAFFP)

monopensionnés à carrière complète

**2510€**

fonctionnaires civils de l'État

**1830€**

fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

« Ces écarts traduisent avant tout le fait que les anciens fonctionnaires sont en moyenne plus qualifiés, et ont à ce titre perçu des salaires, et donc des pensions, plus élevés – en application du principe selon lequel « le système de retraite par répartition assure aux retraités le versement de pensions en rapport avec les revenus qu'ils ont tirés de leur activité » (II de l'article L.111-2-1 CSS). »  
(Lettre du COR n°12 de septembre 2015)

actif » partant après 60 ans (de 23 % à 45 % suivant les versants) en augmentation constante. Cet âge de départ devrait pouvoir être comparé aux âges réels de sortie de l'emploi des salariés du privé à pénibilité comparable.

Sur ces sujets les questions d'espérance de vie, d'espérance de vie sans incapacité, de coût des dispositifs de départ anticipés sont importantes, le calcul coût doit être total comprenant, certes, l'âge de départ mais également les coûts évités sur la santé et l'incapacité.

La CGT n'est pas favorable à l'importation pour les fonctionnaires du compte personnel de pénibilité, mais à une politique de prévention puis de réparation pour tous intégrant une évolution du « service actif ».

Comment négocier vraiment sans données objectives, sauf à simplement subir des arbitrages au seul fondement budgétaire, mais sans construction d'une politique globale de prévention et de réparation, alors que seule une telle politique peut rendre légitime aux yeux de l'ensemble de la société les dispositifs propres à la Fonction publique.

En dernier lieu, nous réaffirmons qu'en terminer avec la suppression de droits à retraite du fait des jours de grève en particulier dans la territoriale et l'hospitalière est un objectif immédiat qui doit être assumé par le gouvernement auprès des assemblées. ♦

## EDUCATION NATIONALE INSPECTEURS

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION STATUTAIRE CONSULTATIVE DU 18 DÉCEMBRE 2015

Le texte présenté modifie les statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale en créant un échelon spécial contingenté pour la hors classe du corps des IEN alignant ainsi leur déroulement indiciaire sur celui des inspecteurs pédagogiques régionaux. Il supprime également le recrutement d'IEN par la voie de la liste d'aptitude dans le corps des IA-IPR.

La CGT a rappelé son hostilité à la création des échelons spéciaux contingentés et regretté la disparition de l'accès par voie de liste d'aptitude du corps des IEN vers celui des IA-IPR.

A l'instar des représentants de la CGT au CTM de l'Éducation Nationale, elle a donc décidé de s'abstenir.

Aucun amendement n'avait été déposé sur le texte.

#### Résultat du vote :

**Pour :** CFDT – FSU – UNSA  
**Abstention :** CGC – CGT – FO

En réponse à une question de la CGT portant sur la mise en œuvre de la garantie de rémunération pour les agents de la catégorie C de la Fonction publique de l'État, titularisés dans le cadre de la loi Sauvadet, il a été indiqué qu'un CSFPE du mois de février discutant des avancements de grades et de corps de la catégorie C serait l'occasion d'examiner ce point. ♦



## La refonte de la circulaire sur la restauration administrative

### Avancée réelle ou de façade ? Échange avec Thierry Tamé, membre de la commission permanente du CIAS

■ **F.P.** : **Était-il nécessaire pour vous de modifier la circulaire sur la restauration qui datait de 1995 ?**

– Sans conteste ! La circulaire de 1995 était fondatrice mais surtout très indigeste de par sa taille. De plus elle n'était plus adaptée aux modes de gestion de 2015.

■ **F.P.** : **Pour vous, cette nouvelle circulaire est-elle un réel progrès ?**

– Il est certain qu'elle n'est pas encore parfaite sur tous les points mais pourtant elle va beaucoup plus loin que ce que nous espérions au départ. Je pense qu'il faut aussi faire un retour en arrière et dire que par 2 fois déjà des négociations avaient été engagées sur cette circulaire sans pour autant aboutir. Il y avait cette fois-ci une réelle volonté des deux côtés et surtout des personnes qui connaissaient le sujet. La CGT a pris toute sa place dans le processus et une partie importante de la circulaire et de ses fiches sont des propositions du syndicat.

■ **F.P.** : **Concrètement, quelles sont les avancées ?**

– Elles sont nombreuses et nous pouvons les classer dans différentes catégories. Les avancées dans le mode de gestion, celles concernant le financement et enfin celles pour les usagers.

**1/ Le système associatif, un mode de gestion conservé avec des bénévoles formés.**

Il existe deux types de restaurants.

Ceux gérés par une association qui s'occupe de la partie administrative, comptable et des fourneaux. L'autre type est une gestion concédée à une association gérante qui confie l'approvisionnement, la réalisation des repas et la distribution à une entreprise spécialisée (Sodexo, Elior ou R2C).

L'association comme mode de gestion a non seulement été conservé mais de plus renforcé. Le risque majeur était que la restauration administrative se « flunchise » et que l'intégralité de la gestion soit confiée au privé. Dorénavant, si une association s'avérait défaillante, confier la gestion d'un restaurant à une société privée nécessiterait l'avis de la SRIAS et du CIAS. Ce transfert ne serait que ponctuel.

Les bénévoles de l'association sont reconnus dans le préambule de la circulaire, une facilité de service doit leur être accordée sans qu'aucune quotité ne soit cependant indiquée.

Autre point positif, un accès aux formations.

**2/ Des financements clairs et une répartition bénéficiant aux agents.**

C'est certainement ce qui est le moins lisible dans cette circulaire et pourtant c'est un des aspects les plus importants car cela doit déboucher dans de nombreux restaurants sur une baisse du prix des repas.

L'avancée majeure est la prise en compte par les administrations des salaires de certains employés des

associations.

L'autre point important aussi est l'inscription de la gratuité des locaux pour la restauration administrative. Les hésitations ces derniers temps de France-Domaine pour savoir si les RIA étaient assujettis ou non aux loyers budgétaires, ne permettaient pas une gestion sereine.

La création d'un fonds de réserve pour les investissements onéreux va permettre de répartir sur plusieurs années les charges de remplacement de gros matériels. Nous avons souvent vu en CIAS des investissements qui étaient réalisés sur les fonds associatifs, donc imputés directement au prix du repas, tout simplement parce que pour les administrations, provisionner des sommes n'était pas possible. Dorénavant, c'est chose faite.

Il y a aussi beaucoup de petites avancées sur la gouvernance, les travaux, l'implication des associations dans toutes les décisions. De plus il est possible d'exercer des activités annexes (organiser des pots de départs) et d'ouvrir les RIA à des entreprises extérieures.

**3/ Des solutions de restauration partout**

La relance des schémas départementaux de la restauration doit permettre aux fonctionnaires de trouver un point de restauration à proximité de leurs lieux de travail.

De plus, la pérennité des associations de gestion et la prise en compte

de certaines dépenses par les administrations doivent permettre dans certains RIA une baisse significative du prix des repas.

Mais pour moi, les grandes avancées de la nouvelle circulaire sont dans le fait que maintenant pour un fonctionnaire, un stagiaire, un contractuel ou un retraité, la restauration administrative c'est partout et avec un tarif social.

En effet, dorénavant les agents pourront aller dans n'importe quel RIA et, si leur administration est conventionnée localement, ils bénéficieront sur présentation d'une carte professionnelle du même tarif que les fonctionnaires locaux. De plus, s'ils ont un bulletin de salaire sur eux, ils pourront prétendre à la prime interministérielle, PIM, s'ils sont dans le créneau d'attribution.

Enfin, après une étude juridique de cette circulaire, il s'avère que l'administration a tranché en faveur des retraités et les considère enfin comme des ayants droit. Ils paieront le même tarif que les actifs. C'était une revendication forte portée par la CGT.

Reste que la circulaire n'est pas parfaite et des points de blocage sont toujours d'actualité. Je vais en citer deux. Ils ne sont pas techniques mais pratiques :

- Le relèvement du plafond d'attribution de la PIM qui depuis plus de 20 ans est fixé à l'IM 466.

- La fixation du prix maximum d'un repas à la valeur du point d'indice avec une dégressivité en fonction du niveau de rémunération.

Ces décisions sont éminemment politiques et n'entraient pas dans la zone de décision de la seule DGAFP. Le combat doit donc continuer et nous devons porter nos revendications dans les lieux adéquats. ♦



Thierry Tamé est depuis sept ans président du RIA de Tours, membre de la commission permanente restauration du CIAS, co animateur de la commission restauration de la SRIAS Centre Val de Loire et par ailleurs, secrétaire général adjoint de la CGT PJJ.

# La protection fonctionnelle

4<sup>e</sup> et dernier volet: Les démarches

**L**a demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception) par l'agent à son administration en expliquant les motifs qui la justifient.

L'agent doit apporter la preuve des faits au titre desquels il demande la protection fonctionnelle.

Si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux intéressés un délai précis, soit pour demander la protection, soit pour solliciter la garantie civile, il est préférable que l'agent formule sa demande avant d'intenter un procès contre l'auteur des attaques ou dès qu'il a connaissance du déclenchement de l'action civile ou pénale intentée contre lui. Cette précaution lui évite, dans le cadre de la protection, d'avancer les frais d'avocat et, dans le cadre de la garantie, d'avancer le montant des condamnations civiles.

C'est l'administration publique qui décide, ou non, de lui en accorder le bénéfice, à l'examen des faits avancés ou de la faute à l'origine des condamnations qui entre dans le cadre d'une faute de service ou une faute personnelle de l'agent.

En cas de refus, l'administration doit en informer explicitement l'agent. Le refus doit être motivé et indiquer les voies et délais de recours. L'agent peut contester la décision de refus de son administration de lui accorder la protection fonctionnelle en déposant un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif.

L'administration saisie d'une demande de protection devra dans toute la mesure du possible y apporter une réponse écrite.

La décision accordant le bénéfice de la protection est une décision créatrice de droit.

Il faut préciser que cette protection ne joue pas en cas de faute personnelle de l'agent : lorsque l'agent a commis une faute personnelle dans l'exercice de ses fonctions, il ne bénéficie bien entendu ni de l'assistance judiciaire, ni de la prise en charge de sa condamnation.

## DEVOIR DES ADMINISTRATIONS

L'administration a l'obligation légale de protéger son agent contre les attaques dont il fait l'objet à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou contre les mises en cause de sa responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

L'administration ne peut refuser cette protection à un agent lorsque les conditions en sont remplies (CE, 17 janvier 1996, Melle Lair, req. n° 128950).

Ainsi, l'administration est tenue d'accorder sa protection à un agent public victime d'attaques, même si le comportement de celui-ci n'a pas été entièrement satisfaisant (CE, 24 juin 1977, Dame Deleuse, req. n°s 94489-93481-93482), ou si les faits remontent à trois années et sont survenus à l'occasion de fonctions exercées sur un poste que l'agent n'occupe plus (CE, 17 mai 1995, Kalfon, req. n° 141635).

Si les conditions d'octroi de la protection juridique sont réunies, seul un intérêt général dûment justifié, dont la jurisprudence retient une conception particulièrement restrictive, peut fonder un refus de protection (CE, 14 février 1975, Teitgen, req. n° 87730; CE, 18 mars 1994, Rimasson, req. n° 92410). Le refus de protection illégal engage la responsabilité de l'administration si l'agent subit, de ce fait, un préjudice (CE, 17 mai 1995, Kalfon, req. n° 141635).

La circulaire Fonction publique n° 2158 du 5 mai 2008 invite l'administration :

- à identifier un service spécialisé, sous forme de cellule d'urgence et d'appui par exemple, y compris au niveau local le cas échéant. L'agent devra y trouver les interlocuteurs qui suivront son dossier.

- à engager des actions de communication ciblées dans les médias, selon les circonstances.

- enfin, pour prévenir des mises en cause pénales, à développer des actions d'information et de sensibilisation, prolongeant la démarche des codes de déontologie adoptés par plusieurs administrations. ♦

**INCLUS**  
DANS L'ABONNEMENT NVO



**LE NUMÉRO 1  
DES GUIDES FISCAUX**

**PARUTION  
LE 25 JANVIER 2016**

**6 €**  
au lieu  
de 6,50 €



## Bon de commande VO Impôts 2016

Fédération \_\_\_\_\_

(Écrire en lettres capitales, merci)  
SOCIÉTÉ \_\_\_\_\_  
(à préciser si nécessaire à l'expédition)

### Passez votre commande\*

Code article 03160119 / Prix unitaire : 6 €

Nb. ex. \_\_\_\_\_ x 6 € = \_\_\_\_\_ €

Ci-joint :  
Chèque n° \_\_\_\_\_  
Banque \_\_\_\_\_

À l'ordre de La Vie Ouvrière

\* Les invendus ne sont pas repris

NOM \_\_\_\_\_

PRÉNOM \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ RUE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉL. FIXE \_\_\_\_\_ } (Nécessaire à l'expédition)

TÉL. PORTABLE \_\_\_\_\_ }  
COURRIEL \_\_\_\_\_

FACTURE OUI  NON

Vous pouvez aussi commander sur [www.nvo.fr](http://www.nvo.fr)

**BON DE COMMANDE À ADRESSER À : Nouvelle SA La Vie Ouvrière - Case 600**  
263, rue de Paris – 93 516 Montreuil Cedex. Tél. : 0149 88 68 50 / Fax : 0149 88 68 66 – [commercial@nvo.fr](mailto:commercial@nvo.fr)

Suivez l'actualité de la VO Impôts et de la NVO sur   